

**Comité d'experts spécialisé  
« Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements »**

**Procès-verbal de la réunion  
du « 26 septembre 2017 »**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

**Etaient présent(e)s :**

- Membres du comité d'experts spécialisé :

Brigitte DEBUIRE, Jean-François DORÉ, Thierry DOUKI, Pierre DUCIMETIÈRE, Nicolas FELTIN, Emmanuel FLAHAUT, Martine HOURS, Murielle LAFAYE, Joël LELONG, Catherine MOUNEYRAC, Frédérique MOATI, Fabien NDAGIJIMANA, Alain SOYEZ, Esko TOPPILA, Catherine YARDIN.

- Coordination scientifique de l'Anses

Olivier MERCKEL, Olivia ROTH-DELGADO, Aurélie NIAUDET, Jean-Nicolas ORMSBY, Rémi POIRIER

**Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :**

Alexandre BOUNOUH, Éric GAFFET et Christophe MARTINSONS.

**Présidence**

Martine HOURS assure la présidence de la séance pour la journée.



## 1. ORDRE DU JOUR

**L'ordre du jour comporte 2 dossiers.**

**Seul le dossier dont l'avis a été validé en CES et pouvant conduire à une décision administrative est pris en compte dans ce présent procès-verbal.**

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

La présidente, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour.

## 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 15 experts présents physiquement sur 18 et un en conférence téléphonique.

Saisine n°2013-SA-0216 : Evaluation des risques induits par le changement climatique sur la santé des travailleurs.

La loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement » prévoyait la préparation d'un Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans le cadre de l'engagement de l'État pour l'adaptation du territoire national face au changement climatique<sup>1</sup>. La France s'est dotée, en 2011, d'un PNACC intersectoriel et interministériel regroupant des recommandations traduites en fiches-action pour une période de 5 ans. La fiche concernant les questions de santé comportait une action relative au développement de la prévention sanitaire prenant en compte les conséquences des événements extrêmes et l'adaptation des systèmes de vigilance et d'alerte. L'action 4, mesure 4.2, visait à renforcer la gestion des risques professionnels induits par le changement climatique.

Dans ce contexte, l'Anses a été saisie le 28 octobre 2013, par la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale du travail (DGT), pour réaliser une expertise sur les impacts potentiels liés au changement climatique sur la santé et la sécurité des travailleurs. Il a été demandé à l'Agence de mener une expertise scientifique permettant de :

- « dresser, à travers une revue de la littérature, les effets qualitatifs potentiels du changement climatique sur la santé en général ;
- identifier les aléas climatiques exceptionnels ou durables les plus susceptibles d'augmenter en fréquence et / ou en intensité pour étudier leurs effets en priorité, compte tenu notamment des nombreux effets potentiels et des incertitudes liées à la probabilité de leur réalisation ;
- à partir d'un panorama plus spécifique pour la santé et la sécurité des travailleurs, identifier les secteurs d'activité et / ou métiers exposés aux effets considérés ;
- évaluer et qualifier les risques et estimer les impacts potentiels chez les travailleurs exposés ;

<sup>1</sup> La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique exprime le point de vue de l'État sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie a été élaborée dans le cadre d'une large concertation, menée par l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (Onerc), impliquant les différents secteurs d'activités et la société civile sous la responsabilité du délégué interministériel au développement durable. Elle a été validée par le Comité interministériel pour le développement durable réuni le 13 novembre 2006 par le Premier ministre.



- *formuler des recommandations pour supprimer, réduire ou prévenir les risques identifiés ;*
- *et, le cas échéant, formuler des recommandations de recherche. »*

Les travaux d'expertise visaient initialement, avant d'évaluer les risques, à identifier les activités professionnelles susceptibles d'être impactées par le changement climatique et à les prioriser (les deux premiers points de la saisine font ou ont fait en effet l'objet de travaux réalisés par d'autres organismes que l'Agence a rapporté et synthétisé). Cependant, compte tenu de l'extrême diversité des métiers et des différentes conditions d'expositions qui peuvent être associées à une même activité professionnelle, l'expertise a été réorientée autour de l'identification des risques professionnels susceptibles d'être impactés par le changement climatique.

L'Anses a confié la réalisation de cette expertise au groupe de travail (GT) intitulé « Effets sanitaires induits par le changement climatique sur la santé des travailleurs » placé sous l'égide du comité d'experts spécialisé (CES) « Évaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements ». Les travaux d'expertise ont été examinés par le CES tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques entre le 6 octobre 2014 et le 26 septembre 2017. Les débats ont porté notamment sur :

- les différentes phases de travaux initialement prévues, la réorientation prise pour l'expertise ;
- la pertinence d'aborder le sujet des effets du changement climatique pour la population des travailleurs et non pas pour la population générale ;
- les termes spécifiques, les définitions et les références choisies ou élaborées par le groupe de travail ;
- l'approche conceptuelle « par circonstances d'exposition » proposée par le groupe de travail, qui a conduit à envisager l'évaluation des risques induits par le changement climatique pour les professionnels, en considérant leurs différentes conditions d'exposition et non leurs activités professionnelles ou métiers, qui peuvent couvrir une multitude de situations d'exposition différentes ;
- les projections climatiques, dont les résultats ne correspondent pas toujours aux ressentis ou *a priori* de la population générale (cas de l'exposition au UV, tempêtes, etc.) ;
- la notion de temporalité qui n'est pas simple à appréhender pour aborder la question du changement climatique (échelle humaine vs géologique) ;
- la difficulté à anticiper les formes de travail et la prévention des risques professionnels au-delà de 2040 ;
- les descriptions des processus d'impact du changement climatique sur la santé des travailleurs effectuées par le groupe de travail ;
- l'existence d'impacts directs et indirects du changement climatique sur la santé ;
- la prise en compte des risques augmentés par le changement climatique ;
- les modalités et les étapes préalables à des recueils de données utiles pour faire avancer les connaissances en matière d'effet du changement climatique sur la santé des travailleurs ;
- l'intégration du changement climatique dans la prévention des risques professionnels dans les documents et processus déjà existants (documents uniques, etc.) ;

L'avis du CES a été adoptée par le CES le 26 septembre 2017.

**Les experts du CES « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements » adoptent à l'unanimité les travaux d'expertise produits en réponse à la saisine « Evaluation des risques induits par le changement climatique sur la santé des travailleurs ».**